



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/31/213
S/12201
17 septembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 85 de l'ordre du jour provisoire^x
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième session

Lettre datée du 14 septembre 1976 adressée au Secrétaire général par le
Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer les textes des communiqués communs publiés sur les consultations qui se sont tenues entre la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les Gouvernements du Botswana (annexe I), de la Zambie (annexe II), et de l'Angola (annexe III).

Dans le cadre des débats sur la question de Namibie qui doivent avoir lieu prochainement au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ces communiqués communs comme document de l'Assemblée générale (au titre du point 85 de l'ordre du jour provisoire) et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie,

(Signé) Roberto de Rosenzweig-Diaz

^x A/31/150.

ANNEXE I

Communiqué commun sur les consultations tenues entre
le Gouvernement de la République du Botswana et la
Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,
à Gaborone, le 1er septembre 1976

Sur l'invitation du Gouvernement du Botswana, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Gaborone du 28 août au 1er septembre 1976.

Les membres de la Mission étaient les suivants :

Son Excellence, Monsieur Dunstan W. Kamana, ambassadeur et représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

Son Excellence, Monsieur Thebe D. Mogami, ambassadeur et représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Leslie Robinson (Guyane);

M. David Wilson (Libéria);

M. Jonathan K. Umar (Nigéria);

M. Vladimir Pavičević (Yougoslavie);

M. Nchimunya J. Sikaulu (Zambie);

M. Theo-Ben Gurirab (SWAPO).

Son Excellence, Sir Seretse Khama, président de la République du Botswana, a donné audience aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il était accompagné des hauts fonctionnaires du Gouvernement du Botswana dont le nom suit :

M. A. M. Mogwe, ministre des affaires extérieures;

M. D. K. Kwelagobe, ministre de l'information et de la fonction publique;

M. L. M. Mpotokwane, secrétaire administratif, cabinet du Président;

M. M. C. Tibone, secrétaire aux affaires extérieures;

M. A. W. Kgarebe, haut commissaire du Botswana auprès de la Zambie;

M. Thomas Tlou, fonctionnaire des affaires extérieures;

M. S. T. Ketlogetswe, sous-secrétaire aux affaires extérieures;

M. L. J. M. J. Legwaila, premier secrétaire particulier du Président;

M. D. Rendoh, fonctionnaire des affaires extérieures;

M. E. Mpofo, fonctionnaire des affaires extérieures;

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au Botswana exprime sa gratitude au Gouvernement du Botswana pour son appui à la cause du peuple namibien dans les efforts qu'il déploie pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Le Gouvernement du Botswana a réaffirmé qu'il reconnaissait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité légitime de la Namibie jusqu'à la date de l'indépendance, conformément à la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale du 19 mai 1967.

La Mission du Conseil pour la Namibie s'était rendue au Botswana en vue de tenir des consultations avec le Gouvernement du Botswana et d'examiner les moyens d'intensifier l'action commune du Gouvernement et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'ONU et, chaque fois que cela serait possible, dans d'autres instances internationales afin d'obtenir l'application rapide des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui affirment, depuis plus de 10 ans, le droit inaliénable et imprescriptible du peuple de Namibie à l'autodétermination à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

Le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont réaffirmé leur conviction que le retrait immédiat de l'administration sud-africaine de la Namibie constitue l'unique solution politique qui permette au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 27 octobre 1966.

Le Gouvernement du Botswana et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dénoncent la présence illégale du régime sud-africain en Namibie et condamnent les arrestations et les actes d'intimidation dont le peuple namibien est actuellement victime.

Le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirment leur appui total au peuple namibien dans les efforts qu'il déploie, sous l'impulsion de son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), en vue de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. La légitimité de sa lutte a été proclamée solennellement dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Dans sa résolution 385 (1976) du 30 janvier 1976, le Conseil de sécurité a condamné l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud et l'application illégale et arbitraire, par ce pays, de lois et pratiques répressives et entachées de discrimination raciale en Namibie. En outre, il a

exigé que l'Afrique du Sud fasse d'urgence une déclaration solennelle marquant qu'elle accepte les dispositions de ladite résolution concernant l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 concernant la Namibie.

Le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirment la déclaration adoptée le 18 août 1976 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au sujet des prétendues propositions de l'Afrique du Sud touchant l'avenir de la Namibie (A/31/181-S/12185) et rejettent la déclaration concernant le statut politique futur de la Namibie communiquée par le Gouvernement sud-africain au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/12180), estimant que cette déclaration est dépourvue de toute légitimité et que les propositions qu'elle contient sont pleines d'ambiguïtés et d'équivoques. Les propositions de la prétendue conférence constitutionnelle ne répondent à aucune des conditions fixées par l'Organisation des Nations Unies, notamment à celles qui prévoient des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La déclaration élaborée par la soi-disant conférence constitutionnelle, qui rassemblait des représentants de tribus et de partisans de l'apartheid triés sur le volet par l'administration illégale sud-africaine, ne contient aucune disposition prévoyant l'élimination de la législation instaurant l'apartheid et l'abrogation de la politique instituant des bantoustans et des foyers nationaux. En fait, la prétendue conférence constitutionnelle vise à perpétuer ces deux politiques et tous leurs effets délétères sur l'intégrité et l'unité du peuple namibien.

Etant donné que l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux décisions de la résolution 385 (1976), le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie estiment que le Conseil de sécurité devrait envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie estiment que la lutte menée par le peuple namibien pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance, sous la direction de son mouvement de libération la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien, est arrivée à un tournant critique. En raison des événements récents, le Gouvernement du Botswana et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie appuieront tous les efforts qui seront déployés à la prochaine session de l'Assemblée générale en vue de renforcer le rôle joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'autorité administrante légale du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance.

Le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'efforceront d'encourager les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir toute l'assistance possible à la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien.

A/31/213

S/12201

Français

Annexe I

Page 4

Le Gouvernement du Botswana et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont convenu de procéder à de nouvelles consultations sur les projets susceptibles d'accroître l'assistance directe fournie au peuple namibien pour les efforts qu'il déploie en vue de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a remercié le Gouvernement et le peuple du Botswana pour leur chaleureux accueil et leur généreuse hospitalité et a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Botswana pour son attitude ferme et constante à l'égard des efforts entrepris par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour aider le peuple de ce territoire à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

ANNEXE II

Communiqué commun sur les consultations tenues entre
le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission
du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka,
le 5 septembre 1976

Sur l'invitation du Gouvernement de la République de Zambie, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Lusaka du 1er au 5 septembre 1976.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie était dirigée par Son Excellence M. Dunstan W. Kamana, ambassadeur et représentant permanent de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; elle se composait des membres suivants :

Son Excellence M. Thebe D. Mogami, ambassadeur et représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Leslie Robinson (Guyane);

M. David Wilson (Libéria);

M. Jonathan K. Umar (Nigéria);

M. Vladimir Pavićević (Yougoslavie);

M. Nchimunya J. Sikaulu (Zambie);

M. Theo-Ben Gurirab (SWAPO).

Son Excellence M. Kenneth Kaunda, président de la République de Zambie, a donné audience aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il a réaffirmé à cette occasion l'attachement du Gouvernement de la République de Zambie à la cause de la libération du peuple de Namibie et de la création d'un Etat libre, indépendant et unitaire de Namibie, sous la direction de son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également rendu des visites de courtoisie aux personnalités suivantes : M. A. G. Zulu, secrétaire général du United National Independence Party; M. Elijah H. K. Mudenda, membre du Parlement et premier ministre de la République de Zambie et M. R. C. Kamanga, membre du Comité central du Parti et président du Comité politique, constitutionnel, juridique et des affaires étrangères du Parti.

La Mission a procédé à des consultations avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement de la République de Zambie dirigés par M. P. M. Ngonda, secrétaire permanent au Ministère des affaires étrangères. Ces consultations avaient essentiellement pour objet d'examiner les moyens d'intensifier l'action commune du Gouvernement zambien et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux Nations Unies et, dans toute la mesure du possible, dans d'autres instances internationales, en vue d'assurer l'application rapide des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui affirment depuis plus de dix ans le droit inaliénable et imprescriptible du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale au sein d'une Namibie unie.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirment solennellement leur conviction que le retrait immédiat et inconditionnel par l'Afrique du Sud de toutes ses forces militaires et de police et de son administration de la Namibie, constitue la seule solution politique qui permette au peuple namibien de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance au sein d'une Namibie unie, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 octobre 1966.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dénoncent solennellement la présence illégale du régime sud-africain en Namibie et condamnent les actes de violence et d'intimidation auxquels se livrent continuellement les forces de police et de sécurité de l'administration illégale qui tente ainsi de perpétuer l'odieuse exploitation du peuple de Namibie dans le cadre des politiques d'apartheid et de foyers nationaux.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dénoncent solennellement l'aventurisme militaire de l'Afrique du Sud. Les actes d'agression que les troupes sud-africaines ont commis contre des Etats africains voisins constituent de dangereuses violations de la paix et de la sécurité internationales qui laissent présager un très sombre avenir pour l'Afrique australe. Ces actes d'agression témoignent du désespoir qui s'est emparé du régime raciste et colonialiste de Pretoria.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie souscrivent aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine concernant la Namibie et appuient toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et en particulier aux dispositions préconisant l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie, qui y figurent.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie reconnaissent solennellement le mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO, comme représentant authentique du peuple namibien et appuient les efforts qu'elle déploie pour mobiliser le peuple namibien dans sa lutte nationale pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté

et à l'indépendance au sein d'une Namibie unie. Ils réaffirment en outre solennellement la légitimité de la lutte que mène le peuple namibien par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation illégale de son pays par l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 385 (1976) du 30 janvier 1976, a condamné l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie ainsi que l'application illégale et arbitraire de lois et pratiques répressives et entâchées de discrimination raciale en Namibie. Il a également exigé que l'Afrique du Sud fasse d'urgence une déclaration solennelle marquant qu'elle accepte les dispositions de la résolution concernant l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 concernant la Namibie.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirment les termes de la déclaration approuvée le 18 août 1976 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au sujet des prétendues propositions de l'Afrique du Sud touchant l'avenir de la Namibie (A/31/181 - S/12185), et rejettent la déclaration communiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/12180) au sujet du futur statut politique de la Namibie, car ils estiment qu'elle est dépourvue de toute légitimité et qu'elle contient des propositions pleines d'ambiguïtés et d'équivoques. Les propositions de la prétendue conférence constitutionnelle ne répondent à aucune des conditions fixées par l'Organisation des Nations Unies, par exemple à celles qui prévoient des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation. La déclaration élaborée par la prétendue conférence constitutionnelle qui rassemblait des représentants de tribus et de partisans de l'apartheid triés sur le volet par l'administration illégale sud-africaine ne contient aucune disposition prévoyant l'élimination de la législation instaurant l'apartheid et l'abrogation de la politique instituant des bantoustans et des foyers nationaux. En fait, la prétendue conférence constitutionnelle vise à perpétuer ces deux politiques et tous leurs effets délétères sur l'intégrité et l'unité du peuple namibien.

Etant donné que l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux dispositions de la résolution 385 (1976), le Gouvernement de la Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie estiment que le Conseil de sécurité devrait envisager les mesures à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie estiment que la lutte menée par le peuple namibien pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien, est arrivée à un tournant critique. A la lumière des événements récents, le Gouvernement de la République de Zambie et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie appuieront tous les efforts qui seront déployés à la prochaine session de l'Assemblée générale en vue de renforcer le rôle joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'autorité administrante légale du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance.

A/31/213
S/12201
Français
Annexe II
page 4

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'efforceront d'encourager les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir toute l'assistance possible à la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien.

Le Gouvernement de la République de Zambie et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont convenu de procéder à de nouvelles consultations sur les projets susceptibles d'accroître l'assistance directe fournie au peuple namibien dans les efforts qu'il déploie en vue de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a remercié le Gouvernement et le peuple de Zambie pour leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité, et a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République de Zambie pour son attitude ferme et constante à l'égard des efforts entrepris par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour appuyer le peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO.

ANNEXE III

Communiqué commun sur les consultations tenues entre le Gouvernement
de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie à Luanda le 7 septembre 1976

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Luanda du 5 au 7 septembre 1976, après avoir pris contact avec des fonctionnaires du Gouvernement de la République populaire d'Angola.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie était dirigée par Son Excellence M. Dunstan W. Kamana, ambassadeur et représentant permanent de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et comprenait les membres suivants :

Son Excellence M. Thebe D. Mogami, ambassadeur et représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. Leslie Robinson (Guyane);
M. David Wilson (Libéria);
M. Jonathan K. Umar (Nigéria);
M. Vladimir Pavićević (Yougoslavie);
M. Nchimunya J. Sikaulu (Zambie);
M. Nangolo Ithete (SWAPO).

La délégation du Gouvernement de la République populaire d'Angola qui a participé aux consultations avec la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie était dirigée par M. Roberto de Almeida, directeur général du Ministère des affaires étrangères et comprenait les fonctionnaires ci-après du Gouvernement de la République populaire d'Angola :

M. Paulo Jorge, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et
M. Garcia Neto, directeur de la coopération et des affaires économiques.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été reçue par M. Lúcio Lara, secrétaire du Bureau politique du Comité central du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) et par des membres du Département des affaires étrangères du MPLA.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement de la République populaire d'Angola pour son appui à la cause du peuple namibien dans les efforts qu'il déploie pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a déclaré qu'il appréciait les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour appuyer de son mieux la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) jusqu'à l'accession à l'indépendance.

L'objectif de la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie était de tenir des consultations avec le Gouvernement de la République populaire d'Angola et d'examiner les moyens d'intensifier l'action commune de ce gouvernement et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'ONU et, chaque fois que cela serait possible, dans d'autres instances internationales afin d'obtenir l'application rapide des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui affirment, depuis plus de dix ans, le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirment solennellement leur conviction que le retrait immédiat et inconditionnel par l'Afrique du Sud de toutes ses forces militaires et de police ainsi que de son administration de la Namibie constitue la seule solution politique qui permette au peuple namibien d'obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance dans une Namibie unie conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 27 octobre 1966.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dénoncent solennellement la présence illégale du régime sud-africain en Namibie et condamnent les actes de violence et d'intimidation auxquels se livrent continuellement les forces de police et de sécurité de l'administration illégale qui tente ainsi de perpétuer l'exploitation odieuse du peuple namibien dans le cadre des politiques d'apartheid et des foyers nationaux.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dénoncent solennellement l'aventurisme militaire de l'Afrique du Sud. Les actes d'agression que les troupes sud-africaines ont commis contre des Etats africains voisins constituent de dangereuses violations de la paix et de la sécurité internationales qui laissent présager un très sombre avenir pour l'Afrique australe. Ces actes d'agression témoignent du désespoir qui s'est emparé du régime raciste et colonialiste de Pretoria.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie souscrivent aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine concernant la Namibie et appuient toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et en particulier aux dispositions préconisant l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie qui y figurent.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie reconnaissent solennellement le mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO, comme représentant authentique du peuple namibien et appuient les efforts qu'elle déploie pour mobiliser le peuple namibien dans sa lutte pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance au sein d'une Namibie unie. En outre, ils réaffirment solennellement la légitimité de la lutte que mène le peuple namibien par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation illégale de son pays par l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirment les termes de la déclaration approuvée le 18 août 1976 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au sujet des prétendues propositions de l'Afrique du Sud touchant l'avenir de la Namibie (A/31/181-S/12185) et rejettent la déclaration communiquée par le Gouvernement sud-africain au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/12180) au sujet du futur statut politique de la Namibie car ils estiment qu'elle est dépourvue de toute légitimité et qu'elle contient des propositions pleines d'ambiguïtés et d'équivoques.

La déclaration élaborée par la prétendue conférence constitutionnelle qui rassemblait des représentants de tribus et de partisans de l'apartheid triés sur le volet par l'administration illégale sud-africaine ne contient aucune disposition prévoyant l'élimination de la législation instaurant l'apartheid et l'abrogation de la politique instituant des bantoustans et des foyers nationaux. En fait, la prétendue conférence constitutionnelle vise à perpétuer ces deux politiques et tous leurs effets délétères sur l'intégrité et l'unité du peuple namibien.

Etant donné que l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux dispositions de la résolution 385 (1976) du 30 janvier 1976, le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie estiment que le Conseil de sécurité devrait envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie estiment que la lutte menée par le peuple namibien pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien est arrivée à un tournant critique. A la lumière des événements récents, le Gouvernement de la République populaire d'Angola et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie appuieront tous les efforts qui seront déployés à la prochaine session de l'Assemblée générale pour renforcer le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'efforceront d'encourager les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir toute l'assistance possible à la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont convenu de procéder à de nouvelles consultations sur les projets susceptibles d'accroître l'assistance directe fournie au peuple namibien dans les efforts qu'il déploie en vue de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a remercié le Gouvernement et le peuple d'Angola de l'accueil chaleureux qui lui a été réservé et de leur généreuse hospitalité et a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République populaire d'Angola pour son attitude ferme et constante à l'égard des efforts entrepris par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour appuyer le peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO.